Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215602194-20260922-2026_09_003-DE

République Française
Morbihan

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Saint-Guyomard séance du 08/09/2026

Date de la convocation
01/09/2026

Date d'affichage
01/09/2026

Nombre de membres
Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Votants : 15

Réf : 2026-09-003

A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

L' an deux mil vingt-six et le huit Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Guyomard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Maurice BRAUD, Maire.

Présents : M. BRAUD Maurice, Mme GUYOT Lydia, Mme DRÉANO Adeline, M. LAMOUR Franck, M. LE BIGAUD Pascal, Mme BONCHE Nancy, M. JEGAT Anthony, Mme LEYGNAC Pascaline, M. LE DUIGO Christophe, Mme MOREAU Marie, M. POREZ Claude, Mme SAMEDI Marie, M. PARCHEMIN Yannick, Mme BURBAN Anne-Sophie, M. NURIT Didier

Excusée : Mme BONCHE Nancy représentée par M. BRAUD Maurice

Mme LEYGNAC Pascaline a été élue secrétaire de séance.

Objet : Vidéosurveillance - modification de la délibération n° 2026-06-002 pour porter le nombre maximal de caméras à installer à 4

M. le Maire expose :

Par délibération n° 2026-06-002, le Conseil municipal a approuvé la mise en œuvre de moyens nécessaires au renforcement des actions de prévention et de sécurité sur le territoire communal.

Lors de sa séance de juillet 2026, le Conseil municipal a modifié cette délibération afin de permettre notamment la mise en œuvre de dispositifs de détection avec prise d'images à l'intérieur de certains locaux ainsi qu'à l'extérieur des bâtiments communaux, dans le respect de la réglementation applicable.

Depuis cette décision, il apparaît nécessaire de préciser et d'élargir le dispositif envisagé afin de répondre aux différents actes de dégradation et tentatives d'intrusion constatés sur le territoire communal.

La commune a notamment été confrontée à plusieurs faits récents affectant ses équipements et installations, parmi lesquels des **dégradations sur le bâtiment de la cantine, des dégradations et incidents au niveau du stade de football, des actes ayant donné lieu au déclenchement d'un incendie au niveau de la zone de**

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215602194-20260922-2026_09_003-DE

stockage communale des déchets verts, ainsi que différentes tentatives de vol ou d'effraction (ensemble du jardin du terrain de boules bretonnes, cantine et services techniques).

Ces événements justifient le renforcement des moyens de prévention, de dissuasion et, le cas échéant, de constatation des faits susceptibles de porter atteinte aux personnes, aux biens et aux équipements communaux.

Dans ce contexte, la commune souhaite pouvoir mettre en place **jusqu'à quatre systèmes de VIDEOSURVEILLANCE**, en lieu et place des dispositifs de détection avec prise d'images à l'extérieur qui sont autorisés pour la surveillance temporaire (1 mois maximum) de points de stockage de déchets. Ces systèmes sont destinés à assurer la protection des bâtiments, équipements et installations communaux ainsi que, lorsque cela est légalement possible, de leurs abords.

Ces dispositifs pourront notamment concerner les espaces extérieurs situés autour de la cantine, du stade de football, de la zone de stockage communale des déchets verts et de tout autre site communal présentant un niveau de risque justifiant la mise en place d'un tel dispositif.

La mise en œuvre de ces systèmes sera réalisée dans le respect des dispositions du Code de la sécurité intérieure relatives à la vidéoprotection, des règles applicables en matière de protection des données personnelles et de respect de la vie privée, ainsi que des prescriptions fixées par l'autorité préfectorale.

Lorsque l'installation projetée relève du régime de la vidéoprotection prévu par le Code de la sécurité intérieure, elle sera soumise à l'autorisation préalable du représentant de l'État dans le département.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier à nouveau l'article 2 et l'article 3 de la délibération n° 2026-06-002 afin d'autoriser la commune à mettre en œuvre jusqu'à quatre systèmes de vidéoprotection, sous réserve des autorisations et formalités réglementaires nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** l'article 2 et l'article 3 de la délibération n° 2026-06-002 du 9 juin 2026 ;
- **APPROUVE** la mise en œuvre de moyens nécessaires au renforcement de la sécurisation des bâtiments, équipements et installations communaux ;
- **AUTORISE** la mise en place, sur le territoire communal, **au maximum de quatre systèmes de vidéoprotection**, destinés à assurer la protection des personnes, des bâtiments, équipements et biens communaux ainsi que, lorsque la réglementation le permet, de leurs abords ;
- **PRÉCISE** que les sites susceptibles d'être équipés pourront notamment comprendre la cantine, le stade de football, la zone de stockage communale des déchets verts et tout autre site communal présentant un risque particulier de dégradation, de vol, d'effraction ou d'atteinte aux biens ;

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215602194-20260922-2026_09_003-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositifs, notamment les demandes d'autorisation auprès des services de l'État compétents et les demandes de subventions ;

- **PRÉCISE** que l'installation et l'exploitation des dispositifs seront réalisées dans le respect des dispositions du Code de la sécurité intérieure, de la réglementation relative à la protection des données personnelles, du respect de la vie privée et des prescriptions fixées par les autorisations administratives délivrées ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à solliciter, le cas échéant, les financements ou subventions susceptibles de contribuer à la réalisation de ces dispositifs.

Les autres dispositions de la délibération n° 2026-06-002, dans leur rédaction issue de sa modification adoptée en juillet 2026, demeurent inchangées.

ARTICLE 2 SECURISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX

D'approuver la mise en œuvre par Monsieur le Maire des moyens nécessaires à la sécurisation des bâtiments communaux. Ces moyens pourront notamment comprendre l'installation de dispositifs de détection avec prise

ARTICLE 2 SECURISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX

VERSION MODIFIEE LE 15 JUILLET 2026

D'approuver la mise en œuvre par Monsieur le Maire des moyens nécessaires à la sécurisation des bâtiments et équipements communaux. Ces moyens pourront notamment comprendre l'installation de **dispositifs de**

ARTICLE 2 SECURISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX

VERSION MODIFIEE LE 08 SEPTEMBRE

D'approuver la mise en œuvre par Monsieur le Maire des moyens nécessaires à la sécurisation des bâtiments et équipements communaux. Ces moyens pourront notamment comprendre l'installation de **dispositifs de**

ARTICLE 3 ETUDE RELATIVE A UN PROJET DE VIDEOPROTECTION

D'approuver la mise en œuvre par Monsieur le Maire des moyens nécessaires à la sécurisation des bâtiments communaux. Ces moyens pourront notamment comprendre l'installation de dispositifs de détection avec prise d'images à l'intérieur de

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215602194-20260922-2026_09_003-DE

ARTICLE 3 ETUDE RELATIVE A UN PRO[illegible]

D'autoriser Monsieur le Maire à engager et à réaliser les études techniques, administratives et financières nécessaires à la mise en œuvre d'au maximum, quatre systèmes de vidéoprotection sur le territoire communal.

Ces études et démarches auront notamment pour objet de :

- déterminer les sites et emplacements les plus adaptés au regard des risques identifiés et des besoins de sécurisation des bâtiments, équipements et installations communaux ;
- définir les caractéristiques techniques des dispositifs

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Maurice BRAUD

MAIRIE DE St-GUYOMARD
56 (Morbihan)